

**NRJ GROUP**

**Publication relative aux conventions réglementées  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

**Avenant au contrat de travail entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI**

**Personne intéressée :** Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la direction générale (fonctions faisant l'objet d'un contrat de travail) et administratrice (mandat non rémunéré)

**Date :** le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cet avenant lors de ses réunions des 20 et 21 mars 2024

**Objet, conditions financières et intérêt de la convention :**

Avenant au contrat de travail de Maryam SALEHI portant modification de (i) sa rémunération fixe annuelle dont le montant est porté à 350.000 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et (ii) l'atteinte de niveaux du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe de sa rémunération variable pour 2024.

Après recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration considère qu'il est de l'intérêt de la Société de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser.